

Séance du 27 juillet 1950

L'An Mil neuf cent quarante et le Vingt-sept juillet à vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Grand, Maire.

Etaient présents : M. M. Verdet, Daudin, Damerec, Ciliac, Bathie, Gabielle, Dufor, Biabent, Baune Pujau.

Absents Excuses : M. M. Couï, Caille, Bauche, Bathie, Primat

Etaient absents : M. M. Lagardelle, Saint, Paul Lacoste Larnolle, Loo, Saint-Blancet

Lecture est faite du Procès Verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité des membres présents

Séance M. Dufor est désigné comme secrétaire de

Ordre du jour

- 
- 1° - Lettre de M. le Préfet
  - 2° - Paiement des Subventions à diverses Sociétés

Lettre de M. le Préfet

M. le Maire communique une lettre de M. le Préfet demandant au Conseil Municipal de Martigues son avis sur le projet de rattachement d'une partie du territoire de la commune d'Arles-sur-Sorgue, soixante hectares environ, à Martigues. — Il indique la position de cette partie du territoire, il décrit la situation catastrophique des habitants privés d'eau et de lumière et qui ont demandé à l'unanimité leur rattachement.

Le Conseil,

vu l'urgence de l'affaire le Maire,  
Considérant qu'il est de l'intérêt général  
que ce rattachement soit réalisé  
considérant le vote unanime des habitants

du quartier, est d'avis que cette demande soit prise en considération et espere favoriser leur adoption, dans un proche avenir plus de confort et d'hygiène.

Se prononce à l'unanimité des membres présents pour le rattachement à la commune de Martigny.

Paiement des Subven-  
tions à diverses Sociétés

M. le Maire expose à l'Assemblée que les subventions prescrites au Budget Primitif 1950 : chapitre XVIII, article de 1 à 18, ne peuvent être payées qu'autant qu'une délibération justifiant leur attribution ait été prise par l'Assemblée et approuvée par l'autorité supérieure.

Revenant les détails des subventions telles qu'elles figurent au Budget et dont la justification et l'utilité ont été discutées et admises par l'assemblée, celle-ci confirme l'attribution par la Ville desdites subventions aux Sociétés désignées et demande qu'elles puissent être payées semestriellement à termes chus.

Détail des Subventions qui figurent au Budget et dont la délibération est confirmée

chapitre XVIII - art. 1. Subvention à la Fédération des Mutilés

du travail . . . . .	1.000,-
art. 2 - Nettoyage de la Salle de réunion de la maison des jeunes . . . . .	20.000,-
art. 3. Subvention à la Section locale des Anciens Combattants . . . . .	1.000,-
art. 4. Subvention au dispensaire antituber- culaire . . . . .	1.000,-
art. 5. Subvention à diverses Sociétés spéci- ales - Union Sportive Martignyaine (60.000,-) Cadets du canton . . . . .	50.000,-
Société de Balles . . . . .	5.000,-
Union Sportive Martigny-auboise . . . . .	135.000,-
Section cycliste . . . . .	20.000,-
art. 6. Subvention à la Sté de Musique . . . . .	120.000,-
art. 7. Subvention au Comité Local des jeunes amis . . . . .	1.000,-
art. 8. Subvention à la Sté des Etudes du canton . . . . .	1.000,-
art. 9. Subvention à la Sté Locale de la Pêche et de l'Agriculture . . . . .	40.000,-
art. 10. Subvention au Comité des Fêtes . . . . .	150.000

Nou et approuvé  
A. St Gaudens,  
le 28 Aout 1950  
Le Secr. Piefet  
Signature illisible

Traitemment du  
Secrétaire général

M. le Maire expose au Conseil  
que M. Félix Daouche, Secrétaire Général de la Maine

en congé pour maladie depuis plus de six mois, a demandé sa mise à la retraite définitive et que sa demande a été favorablement visée par la Direction Générale de la Caisse Nationale des retraites pour prendre effet le premier juillet 1950.

qui a la suite d'un concours sur titre, la candidature de M. Coypel Maurice, chevallier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre, diplômé de l'École Nationale d'Administration Municipale, secrétaire général de Maine, titulaire depuis 1956, a été retenue.

Qu'il convient de fixer le traitement du nouveau secrétaire général de la Maine et de dire notamment si il sera fait application pour détermination de ce traitement des dispositions propres et singuliers édictées par l'arrêté interministériel du 12 Mai 1950, fixant les traitements des agents des collectivités locales.

Mais bien le Maine sautet au Conseil l'autorité de nomination de secrétaire titulaire de M. Coypel visé par M. le Préfet du Nord, d'une Ville de deux catégories supérieures à Montreuil, accompagné d'attestations élogieuses de son ancien Maire.

Ancien déporté de la résistance, M. Coypel a exercé jusqu'au 31 Mars 1950 d'importantes fonctions en zone française d'occupation (Délegué de cercle) à l'occasion desquelles d'excellentes appréciations lui ont été délivrées qui sont également transmises au Conseil.

Qu'il ressort des documents fournis que M. Coypel appartenait à la 4<sup>e</sup> classe en 1939 et qu'après 11 ans de services - quatre de guerre pour engagement volontaire dont deux de détention - et quatre dans les cadres du Commissariat Général aux affaires Allemandes - il doit être fait droit à la demande de M. Coypel qui désire être redonné au 2<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe (ses services au C.G.A.A. devant être validés depuis 1945 au regard de la Caisse Nationale des Retraites).

Le Conseil après avoir ouï l'opposé de son Président,

Décide qu'il sera fait application de l'arrêté interministériel du 12 Mai 1950 sans aucune restriction ni réserve pour déterminer la rémunération du nouveau secrétaire.

Admet le redressement proposé comme étant l'

échelon auquel serait classé M. Cugaz si sa carrière avait été interrompue par son engagement volontaire aux dépôts et ses services dans les cadres temporaires du Ministère des Affaires Etrangères et cela de plein droit et sans aucune formation au choix.

Vu et approuvé  
à St Gaudens le 7.9.1950

Le Sous-Prefet  
signé: illisible

M. Cugaz Maurice, secrétaire général de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, recevra donc un traitement de 396.000 fr. annuel payable par 12<sup>e</sup> mois et par mois. Le traitement sera grevé sur les crédits figurant à l'art. 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1950, complétés si besoin est au budget additionnel du dit exercice.

#### Achat d'immeuble.

Réfaite et modifiée  
(vu dossier Caiffa 728).

Approuvée le 3.10.50

M. le Maire espouse que par délibération du 29 Avril 1950, le Conseil Municipal a voté l'acquisition d'un immeuble pour le prix de trois millions de francs, en vue du logement des administrations financières en résidence à Martigues.

La dépense sera couverte par un emprunt dont le principe a été voté par le Conseil le 10 Janvier 1950.

Considérant qu'un emprunt de trois millions de francs remboursable en 30 ans, principal et intérêt, entera chaque année - 228.540 francs (le taux d'intérêt indiqué par l'organisme gestion devant être de 6.50%); que le montant du principal des contributions directes de la commune étant de 613.81, la quotité de l'imposition de garantie s'élevera de 373 centimes par amortissement de dette.

Considérant que la Ville fait usage des centimes ordinaires et spéciaux autorisés par les lois, épuisant ainsi les ressources légalement mises à sa disposition.

Note, par ces motifs un emprunt de trois millions de francs à un taux de 6.50% remboursable en trente années à partir de 1951, les intérêts qui pourraient être dus par l'année 1950 seront payés par grevement sur le reliquat du service de la dette.

Demande de décision  
l'octroi des crédits  
spéciaux (Entretien  
des Vicioux)

Homologuée par av. Puf.  
du 14 octobre 1950

M. le Maire espouse au Conseil que les ressources affectées aux chemins vicinaux ordinaires ont laissé à la fin de 1949 un reliquat de 1.429.743 fr. Les ressources de l'exercice 1950 atteindront 1.300.000 frs. environ ce qui donne un total de 2.730.000 francs. environ disponible en 1950. Cette somme est plus que suffisante pour assurer l'entretien du réseau vicinal ordinaire de la commune par lequel il est prévu 1.700.000 frs. seulement de dépenses: paiement du personnel, achat

de matériau, location de cylindres etc ...

Pour contre le réseau urbain et rural où un gros travail de révision en état est à faire, ne dispose que de ressources très réduites.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil de demander à être autorisé à prélever un million sur les ressources Vicinales ordinaires pour être affecté à la voirie urbaine et rurale.

Le conseil après en avoir délibéré approuve les propositions ci-dessus et décide de demander leur approbation

Le conseil Municipal délibère et décide :

1° - De confier au Service des Ponts et chaussées sa tutelle permanente :

- La gestion de la voirie Urbaine et Rurale
- L'entretien des Bâtiments communautaires
- L'entretien des Terrain de sports
- L'entretien des installations, de protection contre l'incendie, de distribution publique d'eau, de défense contre les coups.

2° - De fixer la rémunération annuelle du service des Ponts et chaussées à :

5% des dépenses de gestion et d'entretien avec un minimum forfaitaire de 36.850 francs (trente six Mille huit cent cinquante francs).

3° - De renoncer à l'exercice de la responsabilité financière et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code Civil.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1950.

succemment à l'Agent  
Noyer chargé de travaux  
supplémentaires

Approuvé à Toulouse  
le 9 octobre 1950.  
Le Président,